

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 17/2023

le 1^{er} novembre 2023

Budget 2024 du Fonds Culturel Riviera

10.03.02-2310-Preavis-17-Budget-2024-FCR.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2024 du Fonds Culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5^e des communes partenaires.

2. Cadre général

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003, une fois la convention approuvée par le Conseil d'Etat, préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera (art. 2 de la convention).

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du FCR sont soumis au contrôle de l'Etat.

Il est géré par un conseil administratif, formé d'un délégué pour chacune des neuf municipalités.

3. Fonctionnement et évolution du Fonds depuis 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant.

Durant la première législature de fonctionnement du fonds, soit 2003-2006, le FCR subventionnait annuellement 11 institutions de portée régionale, ainsi que l'Agenda régional, et le montant des contributions communales était fixé à Fr. 48.- / habitant.

De 2007 à 2017, le montant desdites contributions a été maintenu à Fr. 48.- / habitant, permettant ainsi l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi de soutiens ponctuels / aides à la création.



Dès 2018, le Conseil administratif a fixé le montant de la contribution des communes entre Fr. 46.50 et Fr. 47.- / habitant-e, souhaitant se recentrer sur le but du fonds, soit le soutien aux institutions bénéficiaires et aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au Conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2023, le Conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2024.

Outre l'agenda régional, les institutions bénéficiaires en 2023 sont au nombre de 21, comme en 2022. La liste desdites institutions est rappelée ci-dessous :

Association Concours Clara Haskil, Association du Festival des artistes de rue – Vevey, Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux, Association Live in Vevey, Association des Musées de la Riviera Vaudoise, Association Nouvel Espace Dancers (NED), Association Nox Orae, Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental, Association Semaine internationale de piano, Association du Théâtre de Poche de la Grenette, Association Les Trois-Quarts, Association Tous Artistes Confondus – Rocking Chair (RKC), Association Vevey International Funny Film Festival, Fondation des Arts & Spectacles - Le Reflet - Théâtre de Vevey, Fondation Festival du Rire de Montreux -Montreux Comedy Festival, Montreux Jazz Artists Foundation, Fondation Montreux Choral Festival, Fondation Maison Visinand - Théâtre Montreux-Riviera (TMR), Fondation de la Saison Culturelle de Montreux, Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey, Fondation Vevey ville d'images - Festival Images.

4. Budget 2023

4.1. Charges

Le poste principal des charges du budget 2024 demeure celui du montant global des subventions aux institutions bénéficiaires du FCR, qui comprend également les charges relatives à l'Agenda régional. Le Conseil administratif du fonds ainsi que les neuf municipalités de la Riviera, ont décidé à l'unanimité d'intégrer une nouvelle institution dès 2024 (Association des Amis du Dansomètre), portant à 22 le nombre d'institutions bénéficiaires. Le montant global de ce poste s'élève à CHF 3'767'200.-. Il correspond à une estimation des besoins en l'état des connaissances du Conseil administratif.

Le budget 2024 comprend une provision pour adaptations aux institutions bénéficiaires / aides à la création / soutiens ponctuels de CHF 64'000.-, afin de permettre au FCR de tenir compte des précisions attendues de la part de certaines institutions d'ici fin 2023, où la répartition des subventions sera décidée par le Conseil administratif. En dehors des institutions touchées par la fermeture du 2m2c, beaucoup d'entre elles sont impactées par le contexte de crise et l'augmentation des charges artistiques d'un certain nombre de postes budgétaires. D'autre part, dans la mesure où les disponibilités financières le permettent, le Conseil administratif pourra aussi octroyer des aides à la création / soutiens ponctuels.

Enfin, comme chaque année, les charges d'administration et de gestion du Fonds (forfait SAI / contrôle des comptes par une fiduciaire agréée) représentent un montant total de Fr. 35'600.-.

Le montant global des charges s'élève à Fr. 3'866'800.-.

4.2. Recettes

Les recettes correspondent à la contribution des communes de Fr. 47.- / habitant sur la base de la population au 31.12.2022 (sans augmentation projetée), et de la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de Fr. 12'000.- pour l'Agenda régional.

Le total des revenus s'élève à Fr. 3'867'128.-.



Ainsi, le solde prévisible au 31 décembre 2024 est de Fr. 328.-.

Le budget présenté est conforme au but de la convention du Fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds.

Les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec le Fr. 1.- / habitant qui résulte de la différence entre le budget 2024 à Fr. 47.- / habitant et les Fr. 48.- / habitant fixés jusqu'en 2017.

5. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 17/2023,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2024 du Fonds culturel Riviera

Adopté par la Municipalité : le 9 octobre 2023

FONDS CULTUREL RIVIERA

BUDGET 2024 - BASE 0

REVENUS

Contribution des communes Fr. 47.00 / habitant-e	Population au 31-12-2022	Montant	
Blonay - Saint-Légier	12'123	569'781.00	
Chardonne	3'192	150'024.00	
Corseaux	2'307	108'429.00	
Corsier	3'366	158'202.00	
Jongny	1'842	86'574.00	
Montreux	26'081	1'225'807.00	
La Tour-de-Peilz	12'400	582'800.00	
Vevey	19'743	927'921.00	
Veytaux	970	45'590.00	
Total contributions des communes	82'024	3'855'128.00	3'855'128.00
Contribution de la Commission intercommunale de la Taxe de séjour à l'Agenda Riviera			12'000.00
TOTAL REVENUS			3'867'128.00

CHARGES

Subventions aux institutions bénéficiaires du FCR	3'767'200.00	
Provision pour adaptation institutions bénéficiaires / éventuelles intégrations	64'000.00	
Administration et gestion du FCR - Prestations du SAI (forfait)	35'000.00	
Contrôle des comptes (fiduciaire)	600.00	
TOTAL CHARGES		3'866'800.00
SOLDE PREVISIBLE AU 31 DECEMBRE 2024		328.00

Vevey - 13 septembre 2023 / SAI - LMS/NRP